

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving PWGSC 33 City Centre Drive Suite 480 Mississauga Ontario L5B 2N5

Bid Fax: (905) 615-2095

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 33 City Centre Drive Suite 480 Mississauga Ontario L5B 2N5

Title - Sujet Herbs and Spices				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
E6TOR-13RM25/A		004		
Client Reference No N° de réfe	érence du client	Date		
E6TOR-13RM25		2016	5-03	3-23
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG			
PW-\$TOR-033-6512				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	۱° ۷	ME
TOR-3-36246 (003)				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Closes - L'invitation prend fin Eastern Standard Time Cone Fuseau horaire Eastern Standard Time Estr			Fuseau horaire	
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Escander, Lisa tor003			003	
Telephone No N° de téléphone	•	FAX No N° de FAX		
(905) 615-2033 ()		(905) 615-2060		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee	
Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone		
Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm	
(type or print)		
Nom et titre de la personne autorisée à sign	er au nom du fournisseur/	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracté	ères d'imprimerie)	
Signature	Date	



SQA-31 - Fines herbes et épices

Règlements applicables et références concernant les [fines herbes et les épices]

Description

- 1. **Épices :** Le terme « épice » désigne tout produit de plante séché utilisé principalement pour l'assaisonnement. Les épices se distinguent des fines herbes par le fait que l'on utilise principalement les graines, l'écorce et les fleurs des plantes plutôt que les feuilles.
- 2. **Fines herbes :** Les fines herbes sont les parties vertes feuillues des plantes. Pour obtenir un maximum de saveur et d'efficacité, il est préférable d'utiliser des fines herbes fraîches.

SQA-31-01-01 - Table 1 : Types de produits d'épices et leurs caractéristiques

Type	Caractéristiques
Épices entières	Les épices entières sont bien nettoyées et choisies pour leur apparence, car
	elles peuvent être utilisées à la fois comme garniture et pour leur saveur.
	Pour ce qui est des fines herbes, les termes « entière » ou « feuille »
	signifient que les feuilles n'ont pas été moulues, mais, sauf pour les
	feuilles de laurier, il ne s'agit pas de la feuille originale entière.
	Les processus de nettoyage, de transformation et d'emballage peuvent
	réduire certaines feuilles en petits morceaux en raison de leur fragilité.
Épices moulues	Le broyage brise une partie de la structure cellulaire protectrice des
	épices, ce qui permet de libérer leur saveur plus rapidement et de mieux
	les mélanger à un aliment. Plus la mouture est fine, plus la saveur de
	l'épice est libérée rapidement et complètement. Une mouture grossière
	entraîne plutôt une libération graduelle de la saveur durant la cuisson. On
	détermine le degré de broyage approprié en fonction de la nature du
	produit alimentaire auquel les épices seront ajoutées et de l'effet désiré.
	Dans certains plats, il peut être souhaitable que les épices soient visibles,
	alors que dans d'autres, non.
Mélanges	Un mélange d'assaisonnements peut être constitué entièrement d'épices
d'assaisonnements	moulues, d'extraits ou d'une combinaison des deux afin d'obtenir les
	meilleures saveurs des différentes formes.

SQA-31-01-02 – Tableau 2 : Types de fines herbes et d'épices et leurs caractéristiques

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Piment de la Jamaïque	Baie desséchée entière ou moulue qui possède une fragrance semblable à celle d'un mélange de cannelle, de clou de girofle et de muscade.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.001. [N] ou Norme Codex.
Anis ou graine d'anis	Graine oléagineuse provenant d'une plante de taille moyenne de la famille du persil. Indigène du Moyen-Orient, l'anis est classé parmi les épices. Il a un goût de réglisse et est disponible sous forme entière ou moulue.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.002. [N] ou Norme Codex.
Basilic, séché et frais	Feuilles de l' <i>Ocimum basilicum</i> L., de la famille de la menthe. Le basilic est une petite plante buissonnante d'une hauteur d'environ 60 cm (2 pi). Il existe de nombreuses variétés d' <i>Ocimum basilicum</i> de même que plusieurs espèces apparentées et hybrides également appelées « basilic ». Le type de basilic utilisé dans la cuisine italienne est parfois appelé « basilic odorant »; le basilic thaï, le basilic citronné et le basilic sacré sont utilisés dans la cuisine asiatique. Les feuilles de basilic séchées sont d'un vert grisâtre et leur arôme et leur goût ressemblent à ceux du clou de girofle et de l'anis.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.003. [N] ou Norme Codex.
Feuilles de laurier	Feuilles desséchées de l'arbre à feuillage persistant, le <i>Laurus nobilis</i> . Les feuilles, d'une teinte vert pâle, sont cassantes lorsqu'elles sont sèches. Elles possèdent une odeur puissante, distincte, aromatique et épicée. Elles devraient être utilisées entières et enlevées après la cuisson.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.004. [N] ou Norme Codex.

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Carvi ou graine	Le carvi est une épice. Les graines de carvi,	<u>Règlement sur les</u>
de carvi	sous forme entière ou moulue, sont les fruits	aliments et drogues
	desséchés du carvi, <i>Carum carvi</i> L. Le carvi a une saveur sucrée ainsi qu'un goût et un	(C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et
	arôme chaleureux.	assaisonnements
		B.07.005. [N]
		ou Norme Codex.
Cardamome ou graine	La graine de cardamome, décolorée ou	<u>Règlement sur les</u>
de cardamome	verte, entière ou moulue, est le fruit mûr et	aliments et drogues
	desséché de l' <i>Elettaria cardamomum</i>	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	Maton.	Épices, condiments et assaisonnements
		B.07.006. [N]
		ou Norme Codex.
Poivre de Cayenne	Le poivre de cayenne est un piment rouge et	Règlement sur les
ou Cayenne	piquant. Il est vendu entier ou moulu et est	<u>aliments et drogues</u>
	le fruit mûr desséché du Capsicum	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	frutescens L. et du Capsicum baccatum L.	Épices, condiments et
		assaisonnements B.07.007. [N].
Sel de céleri	Le sel de céleri est un mélange de sel et de	Règlement sur les
Sei de ceieii	graines de céleri moulues ou de céleri	aliments et drogues
	déshydraté moulu.	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
		Épices, condiments et
		<u>assaisonnements</u>
		B.07.008. [N]
C : 1 /1 :		ou Norme Codex.
Graine de céleri	La graine de céleri est la graine mûre et	<u>Règlement sur les</u> aliments et drogues
	desséchée de l' <i>Apium graveolens</i> L. Les petites graines brunes ont une saveur et un	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	arôme rappelant le céleri, mais ont un goût	Épices, condiments et
	légèrement amer. Les graines de céleri sont	assaisonnements
	vendues entières ou moulues.	B.07.009. [N]
		ou Norme Codex.

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Cerfeuil (feuilles)	Le cerfeuil, qui ressemble à une fougère, est une herbe fine annuelle de la famille du persil. Quand il est séché, même à basse température (90 °F) il est presque insipide. Le cerfeuil, qui s'utilise frais, sert dans les plats à saveur légère et fait partie du mélange français dit de <i>fine herbes</i> . Lorsqu'elles sont fraîches, les feuilles du cerfeuil ont une couleur vert pâle ou vert jaune. Elles ne doivent pas présenter de taches foncées ni de jaunissement. Le cerfeuil frais ne doit pas être utilisé s'il est flétri ou s'il présente des signes de brunissement. Le cerfeuil séché n'a que peu, voire pas de saveur. Le persil séché est un substitut acceptable dans une recette qui demande du cerfeuil sec.	
Cannelle (écorce)	La cannelle est l'écorce interne desséchée de divers arbres à feuillage persistant du genre <i>Cinnamomum</i> , le <i>C. burmanni</i> Blume, <i>C. loureirii</i> Nees et le <i>C. cassia</i> Blume. Une fois récolté, l'arbre est dépouillé de son écorce, qui est mise à sécher au soleil; sous l'effet de la chaleur, l'écorce se recroqueville en forme de cylindre. La cannelle est une épice au goût sucré et légèrement piquant qui est vendue entière ou moulue.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.011. [N] ou Norme Codex.
Clou de girofle	Le clou de girofle est le bouton clos et séché, en forme de clou, de la fleur de l' <i>Eugenia caryophyllus</i> (Spreng.). Il a une teinte brun-rouge et un arôme fort. Le clou de girofle est vendu entier ou moulu.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.013. [N] ou Norme Codex.

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Coriandre ou graine de coriandre	La coriandre est parfois appelée « persil chinois ». Le fruit de la coriandre contient deux graines qui, lorsque desséchées, constituent l'épice utilisée comme assaisonnement. Lorsqu'elles sont mûres, les graines ont une teinte brun-jaune et présentent des stries sur la longueur. Les graines de coriandre sont vendues entières ou moulues (en poudre).	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.014. [N] ou Norme Codex.
Cumin ou graine de cumin	Elles ont un arôme sucré semblable à la pelure d'agrume et à la sauge. Les graines de cumin sont les graines desséchées du <i>Cuminum cyminum</i> L. Les graines du cumin ressemblent à celles du carvi : de forme oblongue, striées sur la longueur et de teinte brun-jaune. Elles ont une saveur de noisette poivrée. Les graines de cumin sont vendues entières ou moulues (en poudre). Le cumin en poudre perd rapidement sa saveur.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.015. [N] ou Norme Codex.
Poudre de cari	La poudre de cari est un mélange de curcuma avec des épices, des condiments et du sel.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.016. [N] ou Norme Codex.
Aneth (feuille)	L'aneth Anethum graveolens L. (famille des Ombellifères) peut être vendu sous forme de plante entière, avec ses graines immatures, ou sous forme de feuilles ou de frondes desséchées. Les feuilles d'un vert vif ont une odeur aromatique agréable et un goût piquant, chaud et légèrement amer. Les têtes de la plante sont souvent utilisées dans les pots de marinades. Les feuilles d'aneth desséchées sont de couleur verte.	

Types de fines herbes	Description	Caractéristiques
ou d'épices		
Graine d'aneth	La graine d'aneth est le fruit desséché de	<u>Règlement sur les</u>
	l'Anethum graveolens L. ou de l'Anethum	<u>aliments et drogues</u>
	sowa D.C. Elle a un goût piquant, une	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	saveur acidulée et légèrement amère	<u>Épices, condiments et</u>
	semblable à celle du carvi et également à	<u>assaisonnements</u>
	celle de l'aneth frais ou desséché. Les	B.07.017. [N]
	graines ont une teinte brun foncé, sont	ou Norme Codex.
	aplaties et striées et mesurent 1/16 po	
	de longueur.	
Fenouil ou graine	Le fenouil est une plante hautement	<u>Règlement sur les</u>
de fenouil	aromatique et savoureuse. La graine de	aliments et drogues
	fenouil est la graine mûre et desséchée du	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	Foeniculum vulgare Mill. Les graines de	Épices, condiments et
	fenouil sont aromatiques et ont une saveur	<u>assaisonnements</u>
	d'anis. Brunes ou vertes lorsqu'elles sont	B.07.018. [N]
	fraîches, elles deviennent grises au fil	ou Norme Codex.
	du temps.	
Fenugrec	Le fenugrec est le fruit mûr et desséché du	<u>Règlement sur les</u>
	Trigonella foenum-graecum L. Il a une	aliments et drogues
	forme cubique, et sa teinte varie du jaune à	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	l'ambre. On consomme les feuilles	Épices, condiments et
	desséchées ou fraîches de la plante (fines	assaisonnements
	herbes) ainsi que ses graines (épices).	B.07.019. [N]
		ou Norme Codex.
Fines herbes (mélange	Le mélange classique français de fines	
classique français)	herbes, dit <i>Fines Herbes</i> en anglais, est	
	composé d'un mélange fin de quantités	
	égales de persil, d'estragon, de ciboulette et	
	de cerfeuil. Le mélange se vend aussi sous	
	forme sèche.	
Garam masala	Le garam masala est un mélange d'épices	
	indiennes caractéristique des plats indiens.	
	Il peut comprendre, entre autres, les épices	
	suivantes toujours moulues en poudre fine :	
	cannelle, cardamome, clou de girofle,	
	cumin et grains de poivre noir, parfois rôtis.	
	Le garam masala est parfois mélangé à un	
	liquide pour former une pâte.	

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Sel d'ail	Le sel d'ail est un mélange d'ail déshydraté en poudre, de sel et d'un agent	<u>Règlement sur les</u> aliments et drogues
	anti-agglomérant.	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
		Épices, condiments et
		assaisonnements
		B.07.020. [N] ou <u>Norme Codex</u> .
Gingembre	Le gingembre est le rhizome (tige	Règlement sur les
Racine de gingembre	souterraine de la plante) du Zingiber	aliments et drogues
	officinale Roscoe. Il a une texture ferme et	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	striée. Selon la variété, sa chair peut être	<u>Epices, condiments et</u>
	jaune, blanche ou rouge, et sa peau est	assaisonnements
	brunâtre. Le gingembre est vendu frais ou	B.07.021. [N]
	desséché et moulu. Il a une saveur	ou Norme Codex.
N .	aromatique, piquante et épicée.	D) I
Macis	Le macis est l'arille desséché du <i>Myristica</i>	<u>Règlement sur les</u>
	fragrans Houttyn. C'est en fait l'enveloppe	aliments et drogues
	de la noix de muscade. Sa saveur rappelle	(C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et
	celle de la muscade, avec des notes poivrées.	assaisonnements
	polytees.	B.07.022. [N]
		ou Norme Codex.
Marjolaine	La marjolaine est la feuille desséchée, avec	Règlement sur les
1, raijoramo	ou sans une faible proportion de fleurs de la	aliments et drogues
	plante Marjorana hortensis Moench. Les	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	feuilles de marjolaine sont vertes, de forme	Épices, condiments et
	ovale et mesurent environ un pouce de	assaisonnements
	longueur. Elles ont une saveur douce et	B.07.023. [N]
	sucrée semblable à celle de l'origan.	ou Norme Codex.

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Menthe	Le genre <i>Mentha</i> comprend plusieurs variétés dont la menthe verte et la menthe poivrée. La menthe est surtout utilisée crue ou ajoutée en toute fin de cuisson ; elle peut également être infusée (tisane). La couleur de la feuille varie du vert foncé et du vert-gris au violet, au bleu et parfois au jaune pâle. Les brins de menthe doivent être frais, vigoureux et exempts de taches foncées ou de jaunissement. La menthe qui est flétrie, jaunissante ou qui présente des taches foncées n'est pas acceptable. La menthe desséchée, qui est habituellement vert foncé, n'est recommandée que lorsqu'on ne peut se procurer de menthe fraîche.	
Graine de moutarde	La graine de moutarde est la graine du Sinapis alba, du Brassica hirta Moench, du Brassica juncea (L.) Cosson ou du Brassica nigra. Les graines mesurent environ 1 ou 2 mm de diamètre, et leur teinte varie du blanc jaunâtre au noir. Il existe trois types de moutarde, la moutarde jaune étant la plus douce au goût. Les graines de moutarde brune et de moutarde orientale sont piquantes et épicées.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.024. [N] ou Norme Codex.
Moutarde moulue	La moutarde moulue est la graine moulue de la moutarde. Elle a une saveur forte et piquante.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.025. [N] ou Norme Codex.
Muscade	La muscade est la graine desséchée du muscadier (<i>Myristica fragrans</i> Houttyn). La muscade et le macis proviennent de la même plante. La muscade est la « noix », tandis que le macis est l'enveloppe (l'arille) de la noix de muscade. La noix brune et dure a une saveur chaude, épicée et sucrée.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.026. [N] ou Norme Codex.
Poudre d'oignon	La poudre d'oignon est faite d'oignon déshydraté en poudre et peut comprendre un agent anti-agglomérant.	

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Sel d'oignon	Le sel d'oignon est un mélange d'oignons déshydratés en poudre et de sel.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.027. [N] ou Norme Codex.
Origan	L'origan est la feuille desséchée de l' <i>Origanum vulgare</i> L. ou d'autres espèces du genre <i>Origanum</i> . Il a une saveur chaude, balsamique et aromatique. À l'état frais, les feuilles d'origan doivent avoir un aspect frais et être d'un vert éclatant; les tiges doivent être fermes. Les feuilles doivent être exemptes de taches foncées ou de jaunissement.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.028. [N] ou Norme Codex.
Persil	Les variétés les plus courantes de persil sont le persil frisé et le persil italien ou plat. Le persil plat a plus de saveur que le persil frisé et on le préfère pour cuisiner. Lorsqu'il est desséché, le persil a peu de goût et est surtout utilisé pour complémenter d'autres saveurs. Les feuilles du persil frais doivent être d'un vert vif sans aucun signe de flétrissement ni de taches. Le persil flétri ou qui présente des taches foncées ou du jaunissement n'est pas acceptable. Le persil est une herbe tout usage à saveur légère. Il s'utilise comme garniture, comme aromatisant et comme légume. Le persil sec doit être de couleur verte.	
Paprika	Le paprika est le fruit mûr, desséché et moulu du <i>Capsicum annuum</i> L. (variété de poivron ou de piment rouge). Le goût du paprika peut varier du doux au fort. Les saveurs diffèrent également d'un pays à l'autre. La couleur du paprika varie du rouge orange vif au rouge foncé, selon le poivron ou le piment utilisé. Le paprika libère sa couleur et sa saveur sous l'effet de la chaleur.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.029. [N] ou Norme Codex.

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Poivre noir/poivre noir en grains Poivre vert en grains Poivre blanc/poivre blanc en grains	Tous les grains de poivre sont des baies de la vigne feuillue <i>Piper nigrum</i> . Le fruit mesure environ 5 mm (0,20 po) de diamètre. Les poivres noir, vert et blanc sont en fait le même fruit (<i>Piper nigrum</i>); la différence de couleur est attribuable aux divers stades de mûrissement du fruit et aux diverses méthodes de transformation. Les grains du poivre noir sont les baies mimûres et desséchées, cueillies juste avant qu'elles ne deviennent rouges. Les baies, brun foncé à noir, présentent de profondes rides, et dégagent une odeur pénétrante caractéristique lorsqu'elles sont moulues. Elles ont un goût fort et très piquant. Les grains du poivre vert sont les baies qui ont été cueillies lorsqu'elles étaient immatures et vertes. Leur saveur poivrée est fraîche et plus légère. Les grains du poivre vert se vendent aussi en conserve dans du vinaigre. Ils sont habituellement utilisés entiers ou concassés dans des sauces. Les grains du poivre blanc sont les baies qui ont été cueillies lorsqu'elles étaient très mûres et qui ont été trempées dans la saumure pour les débarrasser de leur enveloppe externe foncée et obtenir seulement la graine blanche. Le poivre blanc est celui qui a le goût le plus piquant et celui qui est privilégié avec les aliments de couleur pâle. Le poivre noir et le poivre blanc sont également vendus moulus, mais leur goût est alors moins piquant. Le poivre fortifie la saveur d'un aliment sans la masquer.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.030. [N] et B.07.031. [N] ou Norme Codex.

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Poivre au citron	Le poivre au citron (assaisonnement constitué de poivre et de citron) est un assaisonnement fait d'un mélange de zest de citron, de poivre noir grossièrement moulu et d'épices. Le mélange peut comprendre, entre autres, les ingrédients suivants : sel, poivre noir, acide citrique, ail, écorce de citron, épices, fines herbes, sucre, maltodextrine, huile de tournesol, agents anti-agglomérants, solides du jus de citron, aromatisants naturels et curcuma. Le poivre au citron a un goût piquant et est utilisé principalement dans les plats de poisson.	
Piment de Cayenne, flocons	Les flocons de piment de cayenne sont la forme déshydratée de flocons de la plante annuelle <i>Capsicum annum</i> L., de la famille des Solanacées. Il s'agit d'un piment fort, au goût piquant et fumé.	
Piment jalapeno, vert, frais	Les piments jalapenos sont considérés comme un type <i>Capsicum</i> à gousse. Lisse, brillant, d'un vert vif et de forme oblongue, le jalapeno a la chair épaisse et présente des fissures caractéristiques à l'extrémité où se trouve la tige. Légèrement effilé avec le bout arrondi, ce piment de taille réduite a la chair dense pour sa grosseur. Sa chair croquante et juteuse a un goût puissant, malgré son indice faible sur l'échelle de la force des piments : de 3 500 à 8 000 sur l'échelle de Scoville. À maturité, le jalapeno peut mesurer de 5 à 9 cm (2 à 3½ po) de longueur et est presque toujours vendu vert. Il offre une saveur de légume particulière.	Norme Codex – Piments forts

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Piment jalapeno,	Les piments jalapenos sont considérés	Norme Codex – Piments
rouge, frais	comme un type Capsicum à gousse. Vers la	forts
	fin de la saison de croissance, les jalapenos	
	commencent à rougir. Moins effilé que le	
	vert, son extrémité est aussi arrondie et il	
	présente habituellement des stries	
	caractéristiques. À maturité, les jalapenos	
	rouges sont légèrement plus sucrés que les	
	verts, immatures. Exceptionnellement	
	dense, la chair du jalapeno rouge est riche,	
	et sa force varie de 3 500 à 8 000 sur	
	l'échelle de Scoville.	
Piment fort, rouge	Les piments forts rouges doivent être	Norme Codex – Piments
	fermes et leur peau doit être lisse.	forts
	Lorsqu'ils sont ridés, ils ont perdu leur	
	texture croquante et leur goût frais.	
Piment, rouge, fort,	La couleur des piments rouges, forts, séchés	Norme Codex – Piments
séché au soleil	au soleil, doit être riche (non cendrée) et	forts
	uniforme, leur peau ne doit pas être	
	endommagée, et ils doivent être légèrement	
	flexibles.	
	Acceptable : Choisir des piments forts qui	
AND STATE	sont encore légèrement flexibles, qui ne	
A COLOR	sont pas desséchés au point d'être cassants.	
	Inacceptable : Piments à la peau tachée.	
	Entreposage : Entreposer dans un endroit	
	frais et sec ou dans un contenant étanche	
	(pot ou sac de congélation scellés) au	
	réfrigérateur. Se conserve ainsi jusqu'à un	
	an après la production.	
Épices à marinades	Les principaux ingrédients des épices à	
	marinades sont les suivants : écorce de	
	cannelle, graines de moutarde, feuilles de	
	laurier, piment de la Jamaïque, graines	
	d'aneth, clou de girofle, gingembre, grains	
	de poivre, coriandre, genièvre, macis,	
	cardamome et sulfites. Toutes ces épices	
	sont utilisées entières. Pour obtenir un	
	mélange plus piquant, on peut utiliser des	
	piments forts broyés. Les épices à	
	marinades servent surtout à faire des	
	conserves, mais peuvent aussi être utilisées	
	pour cuisiner des plats.	

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Graine de pavot	La graine de pavot est la graine desséchée du <i>Papaver somniferum</i> L. Elle a une teinte noir-bleu et a une saveur de noisette.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.032. [N] ou Norme Codex.
Assaisonnement pour volaille	Un mélange de fines herbes et d'épices finement moulues formulé spécialement pour la volaille et les farces de volaille. Le mélange peut comprendre, sans s'y limiter, les ingrédients suivants : thym, sauge, marjolaine, romarin, poivre noir et muscade. L'assaisonnement pour volaille doit contenir moins de 27 mg de sodium par 100 g.	
Romarin	Le romarin est la feuille desséchée du Rosmarinus officinalis L. Ses feuilles de teinte verte sur la face supérieure et blancargent sur la face inférieure ressemblent à des aiguilles de pin aplaties. L'odeur du romarin rappelle celle du pin, et ses feuilles ont meilleur goût à l'état frais que desséché. Les branches de romarin frais doivent être en bon état, de couleur vert sauge foncé et exemptes de taches jaunes ou foncées.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.033. [N] ou Norme Codex.
Sauge	La sauge est la feuille desséchée du <i>Salvia officinalis</i> L., du <i>Salvia triloba</i> L. ou du <i>Salvia lavandulaefolia</i> Vahl. Elle a un goût légèrement poivré. Les feuilles, de teinte gris-vert sur la face supérieure et presque blanches sur la face inférieure, sont de forme oblongue et mesurent jusqu'à 6,4 cm (2,5 po) de longueur sur 2,5 cm (1 po) de largeur.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.034. [N] ou Norme Codex.
Sarriette	La sarriette est la feuille effilée de teinte vert bronze et la fleur desséchées du <i>Satureja hortensis</i> L. ou du <i>Satureja montana</i> L. La sarriette d'été a un goût plus sucré et un arôme plus délicat que la sarriette d'hiver.	Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements B.07.035. [N] ou Norme Codex.

Types de fines herbes ou d'épices	Description	Caractéristiques
Graine de sésame	La graine de sésame est la graine desséchée	<u>Règlement sur les</u>
	et décortiquée du Sesamum indicum L. Elle	aliments et drogues
	a un goût riche de noisette et mesure	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	environ 3 à 4 mm de longueur sur 2 mm de	Épices, condiments et
	largeur et 1 mm d'épaisseur. La graine de	<u>assaisonnements</u>
	sésame a une forme ovale et légèrement	B.07.036. [N] ou
	aplatie et est un peu plus mince au hile qu'à	Norme Codex.
	l'extrémité opposée.	
Estragon	L'estragon est la feuille et la fleur	<u>Règlement sur les </u>
	desséchées de l'Artemisia dracunculus L.	aliments et drogues
	Ses feuilles sont vertes, longues, minces et	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	pointues. Son goût rappelle un mélange de	Épices, condiments et
	réglisse et de basilic, et il a un agréable	<u>assaisonnements</u>
	arrière-goût acidulé de citron. L'estragon	B.07.037. [N] ou
	est vendu frais ou desséché. Les feuilles	Norme Codex.
	d'estragon frais ne doivent pas être flétries.	
Thym	Le thym est la feuille et la fleur desséchées	<u>Règlement sur les</u>
	du Thymus vulgaris L. ou du Thymus zygis	aliments et drogues
	L. Il a un goût de fines herbes et presque de	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	viande, et des saveurs rappelant le clou de	<u>Épices, condiments et</u>
	girofle, le poivre, les agrumes et le cèdre.	<u>assaisonnements</u>
	Le thym est vendu frais ou desséché, mais il	B.07.038. [N] ou
	a plus de goût à l'état frais.	Norme Codex.
Curcuma	Le curcuma est le rhizome desséché du	<u>Règlement sur les</u>
	Curcuma longa L. Le curcuma est utilisé	aliments et drogues
	non seulement comme épice, mais	(C.R.C., ch. 870), Titre 7,
	également comme colorant en raison de la	Épices, condiments et
	couleur jaune vif du curcuma moulu. Le	<u>assaisonnements</u>
	curcuma est une épice couramment	B.07.039. [N] ou
	employée dans le cari, et il est généralement	Norme Codex.
	utilisé sous forme moulue.	

- 3. Toutes les fines herbes et les épices fournies doivent être :
 - a. propres;
 - b. fraîches et leurs tiges, fermes;
 - c. de la couleur appropriée; et
 - d. exemptes de signes de brunissement ou d'autres altérations de couleur.
- 4. Les herbes flétries ou qui présentent des taches foncées ou du jaunissement ne sont pas acceptables.

- 5. Les herbes desséchées qui sont vert pâle ou celles dont le contenant d'entreposage contient trop de poussières ne sont pas acceptables.
- 6. Toutes les fines herbes, les épices et les extraits d'épices achetés au Canada doivent :
 - a. être conformes au <u>Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)</u>, Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements;
 - b. respecter les caractéristiques énoncées dans le <u>tableau 2</u> du présent document et les exigences énoncées dans le tableau 2 du <u>Règlement sur les aliments et drogues</u> (C.R.C., ch. 870), <u>Titre 7</u>, <u>Épices</u>, <u>condiments et assaisonnements</u>;
 - c. être de couleur normale et avoir la saveur et l'odeur caractéristiques du produit;
 - d. être conformes à tous les autres articles pertinents de la <u>Loi sur les aliments et</u> <u>drogues (L.R.C. (1985), ch. F-27)</u>, du <u>Règlement sur les aliments et drogues</u> (C.R.C., ch. 870), de la <u>Loi sur les produits agricoles au Canada (L.R.C. (1985), ch. 20 (4e suppl.))</u> et de la <u>Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments</u> (L.C. 1997, ch. 6);
 - e. être conformes aux principes fondamentaux liés à la santé et à la sécurité énoncés dans la *Loi sur les produits agricoles au Canada (L.R.C. (1985), ch. 20 (4e suppl.))*;
 - f. être conformes aux articles pertinents de <u>l'Agence canadienne d'inspection des</u> <u>aliments Salubrité des aliments, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada</u> (AAC) et <u>Le Bureau de la consommation (BC)</u> et <u>Santé Canada</u>;
 - g. être conformes aux exigences relatives aux additifs alimentaires énoncées dans le <u>Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 16, Additifs</u> alimentaires;
 - h. satisfaire aux programmes relatifs aux pesticides et à la lutte antiparasitaire de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada, Centre de la lutte antiparasitaire (CLA) et de Santé Canada, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA);
 - i. satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la <u>Loi sur la protection des</u> <u>végétaux (L.C. 1990, ch. 22)</u> et le <u>Règlement sur la protection des végétaux (DORS/95-212)</u>;
 - j. satisfaire aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage énoncées dans la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (L.R.C. (1985), ch. C-38) et dans le Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (C.R.C., ch. 417);
 - k. être conformes aux sections pertinentes du <u>L'Outil d'étiquetage de l'industrie</u> (remplace le Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments);
 - 1. avoir été préparés et manipulés conformément aux principes essentiels d'hygiène alimentaire applicables d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire (depuis la production primaire jusqu'au consommateur final), de manière à garantir que les aliments sont sans danger et propres à la consommation humaine, comme il est mentionné dans le <u>Code d'usage international recommandé Principes généraux</u>

- <u>d'hygiène alimentaire [CODEX ALIMENTARIUS]</u>, y compris la section sur le Système d'analyse des risques points critiques pour leur maîtrise (ARMPC);
- m. être conformes au <u>Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et plantes</u> aromatiques séchées [CODEX ALIMENTARIUS];
- n. être conformes à tous les critères microbiologiques établis conformément aux <u>Principes et directives pour l'établissement et l'application de critères</u> <u>microbiologiques relatifs aux aliments [CAC/GL 21-1997]</u>.
- 7. Toutes les fines herbes, les épices et les extraits d'épices achetés à l'extérieur du Canada doivent :
 - a. provenir uniquement de pays respectant les lois et règlements fédéraux qui régissent l'importation des aliments, conformément à <u>l'Agence canadienne</u> <u>d'inspection des aliments Guide relatif à l'importation commerciale de produits alimentaires</u>;
 - b. être conformes à tous les autres articles pertinents de la <u>Loi sur les aliments et</u> <u>drogues (L.R.C. (1985), ch. F-27)</u>, du <u>Règlement sur les aliments et drogues</u> (C.R.C., ch. 870), de la <u>Loi sur les produits agricoles au Canada (L.R.C. (1985), ch. 20 (4e suppl.))</u> et de la <u>Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (L.C. 1997, ch. 6)</u>;
 - c. être de couleur normale et avoir la saveur et l'odeur caractéristiques du produit;
 - d. être conformes aux principes fondamentaux liés à la santé et à la sécurité énoncés dans le *Règlement sur les produits transformés (C.R.C., ch. 291)*;
 - e. être conformes aux articles pertinents de <u>l'Agence canadienne d'inspection des</u> <u>aliments Salubrité des aliments</u>, <u>d'Agriculture et Agroalimentaire Canada</u> <u>(AAC)</u> et <u>Le Bureau de la consommation (BC)</u> et <u>Santé Canada</u>;
 - f. être conformes aux exigences relatives aux additifs alimentaires énoncées dans le <u>Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 16, Additifs</u> alimentaires;
 - g. être conformes aux exigences relatives aux catégories d'additifs alimentaires énoncées dans la *Norme générale pour les additifs alimentaires Codex Alimentarius [CODEX STAN 192-1995]*;
 - h. satisfaire aux programmes relatifs aux pesticides et à la lutte antiparasitaire de l'<u>Agriculture et Agroalimentaire Canada, Centre de la lutte antiparasitaire (CLA)</u> et de <u>Santé Canada, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)</u>;
 - i. satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la <u>Loi sur la protection des</u> <u>végétaux (L.C. 1990, ch. 22)</u> et le <u>Règlement sur la protection des végétaux</u> (<u>DORS/95-212</u>) (ou aux exigences équivalentes du pays d'origine);
 - j. satisfaire aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage énoncées dans la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (L.R.C. (1985),

- <u>ch. C-38)</u> et dans le <u>Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (C.R.C., ch. 417);</u>
- k. être conformes aux sections pertinentes de <u>L'Outil d'étiquetage de l'industrie</u> (remplace le Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments);
- l. être conformes à toutes les exigences énoncées dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées [CODEX STAN 1-1985]*;
- m. avoir été préparés et manipulés conformément aux principes essentiels d'hygiène alimentaire applicables d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire (depuis la production primaire jusqu'au consommateur final), de manière à garantir que les aliments sont sans danger et propres à la consommation humaine, comme il est mentionné dans le <u>Code d'usage international recommandé Principes généraux d'hygiène alimentaire [CODEX ALIMENTARIUS]</u>, y compris la section sur le Système d'analyse des risques points critiques pour leur maîtrise (ARMPC);
- n. être conformes aux autres codes d'usages en matière d'hygiène et aux codes d'usages recommandés par la <u>Commission du Codex Alimentarius</u> pertinents aux fines herbes, aux épices et aux extraits d'épices;
- o. être conformes aux exigences énoncées dans le <u>Code d'usages en matière</u> <u>d'hygiène pour les épices et plantes aromatiques séchées [CODEX ALIMENTARIUS]</u>;
- p. satisfaire à toutes les exigences énoncées dans les <u>Directives pour l'emploi des</u> <u>aromatisants [CODEX CAC/GL 66-2008]</u>;
- q. être conformes à tous les critères microbiologiques établis conformément aux <u>Principes et directives pour l'établissement et l'application de critères</u> <u>microbiologiques relatifs aux aliments [CAC/GL 21-1997]</u>;
- r. être conformes au <u>Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et plantes</u> aromatiques séchées [CODEX ALIMENTARIUS];
- s. satisfaire à toutes les exigences de la législation locale applicable en matière d'aliments, si ces exigences sont plus strictes. Toutes les fines herbes et les épices doivent provenir de sources reconnues en vertu des lois, règlements, procédures et exigences applicables à l'échelle locale et internationale.

Format

8. Format standard habituel pour la vente au détail et au commerce des fines herbes et des épices, à moins d'avis contraire.

Emballage

9. L'emballage doit protéger les épices propres et séchées de la contamination, de l'eau et de l'humidité excessive. En climat tropical chaud et humide, il faut tout particulièrement éviter la réabsorption de l'humidité ambiante par les aliments. Pour éviter la contamination des aliments par les huiles minérales utilisées pour la transformation des sacs en fibres naturelles, une doublure peut être utilisée, s'il y a lieu.

Entreposage et distribution

10. Conserver dans un endroit frais et sec (à une température de moins de 20 °C [68 °F] et à une humidité relative de moins de 60 %). Dans la mesure du possible, l'entreposage sous froid est fortement recommandé, particulièrement dans le cas des piments secs (paprika, piment rouge, etc.) et des épices dont les huiles volatiles et/ou les odeurs caractéristiques constituent des qualités importantes (ex. : piment de la Jamaïque, clou de girofle, aneth, persil en flocons, etc.). L'entreposage sous froid protège également les aliments des infestations et les huiles fixes de la rancidité (ex. : graines de sésame et de pavot). Les aliments photosensibles comme le paprika, les flocons de persil, la ciboulette et les autres fines herbes vertes doivent être conservés à l'abri de la lumière directe (soleil et lampes fluorescentes).

Règlements applicables et références concernant les [fines herbes et les épices]

Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870)

<u>Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 7, Épices, condiments et assaisonnements</u>

Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., ch. 870), Titre 16, Additifs alimentaires

Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (L.C. 1997, ch. 6)

Loi sur les aliments et drogues (L.R.C. (1985), ch. F-27)

Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (L.R.C. (1985), ch. C-38)

Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (C.R.C., ch. 417)

Loi sur les produits agricoles au Canada (L.R.C. (1985), ch. 20 (4e suppl.))

Agriculture et Agroalimentaire Canada, Centre de la lutte antiparasitaire (CLA)

Santé Canada, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)

Loi sur la protection des végétaux (L.C. 1990, ch. 22)

Règlement sur la protection des végétaux (DORS/95-212)

Règlement sur les produits transformés (C.R.C., ch. 291)

<u>Code d'usage international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire [CODEX ALIMENTARIUS]</u>

<u>Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et plantes aromatiques séchées [CODEX ALIMENTARIUS]</u>

Directives pour l'emploi des aromatisants [CODEX CAC/GL 66-2008]

Norme générale pour les additifs alimentaires - Codex Alimentarius [CODEX STAN 192-1995]

Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées [CODEX STAN 1-1985]

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) - Lois et règlements

L'Outil d'étiquetage de l'industrie (remplace le Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments)

Agence canadienne d'inspection des aliments - Guide relatif à l'importation commerciale de produits alimentaires

Le Bureau de la consommation (BC)

Agence canadienne d'inspection des aliments – Salubrité des aliments

Santé Canada

<u>Principes et directives pour l'établissement et l'application de critères microbiologiques relatifs</u> aux aliments [CAC/GL 21-1997]

Normes alimentaires internationales [CODEX ALIMENTARIUS] Liste des normes